
Procès-verbal des objets provenant du deuxième enlèvement de la paroisse de la commune de Fontainebleau et des hôpitaux du Mont-Péreux et de la Charité des femmes, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal des objets provenant du deuxième enlèvement de la paroisse de la commune de Fontainebleau et des hôpitaux du Mont-Péreux et de la Charité des femmes, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40410_t1_0188_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal; DUBOIS, notable.

E.

Procès-verbal du poids des calices, patènes, ciboires, soleils, galons d'or, d'argent, ornements en broderies, provenant, pour second enlèvement, tant de la paroisse de la commune de Fontainebleau que des hôpitaux du Mont Pèreux et de la Charité des femmes, le tout suivant les procès-verbaux déposés au greffe de la municipalité et du comité de surveillance de la commune, savoir (1) :

	m.	onc.
Galons or, argent et broderie, pesant le tout ensemble quatre-vingt-quatorze mares trois onces, ci.	94	3
Cinq calices et patènes, pesant ensemble vingt mares, six onces, ci.	20	6
Cinq ciboires avec leurs couvercles pesant ensemble treize mares trois onces, ci.	13	3
Deux soleils, pesant ensemble douze mares deux onces, ci.	12	2
Plusieurs morceaux d'étoffes à fond d'or et d'argent, pesant vingt-trois mares quatre onces.	23	4
Plus une couronne ayant quelques pierres fines.		
Deux petites couronnes d'argent pesant deux onces.		2
	164	4

Dons.

Un cachet d'argent donné par le citoyen Latour, concierge du château, plus une pièce de mariage donnée par la citoyenne veuve Moran-zelle; une autre pièce donnée par le citoyen Brisson, plus une médaille donnée par le citoyen Châtillon.

Argentier de la paroisse d'Avon-les-Fontainebleau.

Un calice et sa patène, un soleil de vermeil, un reliquaire pesant ensemble, les trois articles, sept mares une once, ci.	7	1
Plus, de la même commune, un paquet d'étoffes d'or et d'argent, pesant en totalité dix-neuf mares cinq onces, ci.	19	5
	191	2

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Fontainebleau, certifions le présent état véritable et que les effets, or, argent, étoffes et galons mentionnés au présent, en ce qui concerne la commune de Fontainebleau, et relatifs à l'église et aux hôpitaux dudit lieu, sont le restant de pareils effets enlevés au mois

d'octobre mil sept cent quatre-vingt douze, envoyés au district de Melun, le vingt-neuf octobre dernier et neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-treize et faisant, lors de cet envoi, la quantité de six cent soixante-cinq mares trois onces six gros.

Fait en maison commune, le vingt-deux brumaire l'an deux de la République, une et indivisible.

LOUITTE, officier municipal; ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ père, officier municipal; ADAM, secrétaire.

Des commissaires, au nom des Sociétés populaires de Clermont-Oise, Mouy et Liancourt, département de l'Oise, viennent déposer dans le sein de la Convention de nombreux dons patriotiques en or, argent et assignats provenant des offrandes faites par les citoyens et citoyennes de ces communes, consistant en croix, cœurs, étuis, boucles, pièces de mariage, montres et autres bijoux, étoffes de la fabrique de Mouy, et d'une berline.

Ils annoncent que ces dons sont le résultat d'une fête civique en l'honneur des premiers martyrs de la liberté, Marat et Lepeletier; fête dans laquelle la citoyenne Lebarbier, du village de Méry, a été couronnée pour une action de patriotisme, à l'occasion des subsistances destinées à l'approvisionnement de Paris, pour le transport desquelles la municipalité de Méry manquant absolument de chevaux et de voitures, cette républicaine s'écria : « Eh bien! m. f., portons-les nous-mêmes sur notre dos, afin que nos frères de Paris ne manquent pas », et qui a été terminée par le mariage du citoyen Salentin, curé de Mouy, et l'ex-religieuse Angélique Goux, qui, l'un et l'autre, accompagnaient les commissaires à la barre de la Convention et y ont déposé les cendres des serments téméraires et contre nature qu'ils avaient faits autrefois de vivre dans le célibat.

Ils demandent que la Convention approuve le nom de Liberté que les trois communes ci-dessus avaient déjà conféré à la citoyenne Goux, à l'instinct de son mariage.

Seellier, l'un de ces commissaires, dépose sur le bureau de la Convention un arrêté pris par le comité de sûreté générale de Clermont, à l'effet de faire rentrer les contributions arriérées, et qui a fait verser dans la caisse du receveur du district une somme de 386,778 liv. 3 s. 11 d.

Un autre demande, au nom de la Société populaire de Liancourt, que le nom de cette commune, qu'ils abhorrent à cause de l'infâme qui le portait, soit changé en celui de l'Unité-de-l'Oise.

« Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et au procès-verbal des discours et adresses lus à sa barre par les commissaires des Sociétés populaires de Clermont-Oise, Mouy et Liancourt, département de l'Oise, et la mention de l'action civique de la citoyenne Lebarbier. Elle accepte l'offrande des différents dons qu'ils apportent, renvoie à son comité d'instruction publique la demande faite, au nom de la commune de Liancourt, de changer son nom en celui d'Unité-de-l'Oise.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.